

La voix de l'industrie du forage au Québec Bulletin #39 – 30 octobre 2015

Recours à la Cour des petites créances

La Division des petites créances est un tribunal où vous devez vous représenter vous-même, sans avocat. Votre cause pourra être entendue si vous réclamez une somme qui ne dépasse pas 15 000 \$, sans compter les intérêts. Cette réclamation peut être liée à une dette ou à la résiliation d'un contrat.



Une personne physique, qui exploite une entreprise est également admissible peu importe le nombre d'employés à son service, peut déposer un recours à la Cour des petites créances contre une personne ou une entreprise pour une créance concernant une somme d'argent en litige ou l'annulation d'un contrat.

La personne ou l'entreprise poursuivie (le défendeur) peut

- soit payer la somme réclamée;
- soit convenir d'un règlement à l'amiable avec le demandeur;
- soit contester le recours et, dans certains cas, déposer une demande reconventionnelle (c'est-à-dire faire valoir sa propre réclamation).

Lorsqu'un jugement est rendu par la Cour des petites créances, la partie qui a perdu la cause doit payer la somme due à la partie adverse. Si elle ne le fait pas dans les délais requis, une procédure d'exécution forcée peut être entreprise.

Pour plus d'information : justice.gouv.qc.ca/francais/publications/generale/creance.htm

Source : Gouvernement du Québec

Rappel – Annonces dans le bulletin



Afin d'offrir un service à valeur ajoutée aux entreprises de forage qui sont membres de l'AEFQ, nous vous proposons la possibilité de publier des petites annonces dans *L'Hebdomadaire*.

Pour ce faire, nous vous invitons à nous transmettre vos courts textes, vos coordonnées, les prix demandés et des photos pour accompagner vos annonces de vente ou d'achat de la machinerie ou des équipements. L'annonce sera publiée seulement dans une édition.

Vous pouvez transmettre le tout au info@aefq-forage.com.